

DELIBERATION DU CONSEIL ACADEMIQUE DE L'UNIVERSITE DE LIMOGES

- Vu le Code de l'Éducation et notamment son article L-712-6-1 § III ;
- Vu les statuts de l'Université de Limoges (dans leur version mise à jour et votée par la CA du 3 mai 2019) et notamment son article 3-2 ;
- Considérant qu'en application de l'article L-712-6-1 § III du Code de l'Éducation et de l'article 3-2 des statuts de l'Université susvisés, le CAC plénier peut être consulté sur la qualification à donner aux emplois d'enseignants-chercheurs et de chercheurs vacants ou demandés ;
- Considérant la volonté politique de la Gouvernance de l'Université de Limoges d'élargir cette consultation à l'ensemble des emplois d'enseignants et de BIATSS vacants ou demandés, à l'occasion des campagnes d'emplois annuelles résultant des dialogues de gestion avec les composantes et les instituts de recherche dans le cadre de la contractualisation interne ; et ce, afin d'avoir une vision globale et stratégique sur l'ensemble de la politique d'emplois au sein de l'établissement ;
- Considérant que dans le cadre du Dialogue Stratégique de Gestion (DSG) conduit avec le Rectorat de l'Académie de Bordeaux, l'établissement s'est engagé à maintenir une trajectoire lui permettant à la fois de respecter son plafond d'emplois autorisé et de maîtriser sa masse salariale.

**Conseil académique du 13 septembre 2022 :
Décision n° 107-2022-RH**

Sujet : Volumétrie globale des postes à publier au titre de la campagne d'emplois 2023 et détermination de la volumétrie des postes enseignants du 2nd degré à publier

A l'instar du travail effectué pour la campagne d'emplois précédente, la DRH et le Service Aide au Pilotage ont recueilli, à l'occasion des dialogues de gestion du printemps 2022, puis des échanges qui ont eu lieu en Bureau de l'université avec les doyens et directeurs des composantes et des instituts de recherche, **l'ensemble des demandes concernant la campagne d'emplois 2023** ; et ce, afin de recenser, de la manière la plus juste possible, **les postes d'enseignant 2nd degré, d'enseignants chercheurs et de BIATSS, vacants ou susceptibles d'être vacants au plus tard le 30 septembre 2023.**

Comme en 2021, la Gouvernance a demandé aux services concernés de **proposer un scénario qui concilie à la fois les contraintes de la trajectoire** en termes de maîtrise des effectifs et de la masse salariale **et la nécessité de répondre aux besoins** de l'Université, tant en termes **de formation et de recherche, que d'appui à ces deux missions de service public,**

Après que le DRH et le Référent RH au sein du Service Aide au Pilotage ont rappelé les éléments suivants :

- Les actions de **fiabilisation des données et de requalification des postes** réalisées en 2021, afin de contenir et de respecter le plafond d'emplois autorisé par l'État (P1) ;

- Les effets positifs des **deux dernières campagne d'ATER et enseignants contractuels du 2nd degré sur la trajectoire en termes d'emplois et de stabilisation des effectifs**, ainsi que ceux à venir de la campagne d'emplois 2022 ;
- Les orientations politiques de la campagne 2022 (votées lors du CAC du 17 septembre 2021).

La Présidente de l'Université de Limoges a explicité aux membres du CAC plénier que :

- si la trajectoire des ETPT est contenue en 2022, **elle ne reflète encore à l'heure actuelle qu'une partie des engagements de l'établissement**, qu'elle a énumérés par la suite ;
- et que la masse salariale des ETPT d' ATER et d'enseignants contractuels du 2nd degré diminue en parallèle de **l'augmentation de la consommation des HCE et d'heures de vacation d'enseignement en 2022**, réduisant d'autant les économies réalisées sur la dernière campagne.

Dès lors, la Présidente après avoir une nouvelle fois rappelé la nécessité pour la campagne d'emplois 2023 de **maintenir le cap, en infléchissant la tendance engagée l'an passé** et donc en passant d'1 publication pour 3 départs confirmés (mandat du CAC en 2021) à **1 publication pour 2 vacances confirmées**, a demandé au **CAC plénier d'émettre un avis sur :**

- la proposition d'une volumétrie de postes à publier au titre de la campagne d'emplois Enseignants second degré, Enseignants Chercheurs et BIATSS 2023 à **hauteur de 50% des postes dont la vacance est confirmée ou le sera avant le 31 octobre 2022**,
- Et donc de fixer **le nombre de postes à publier au titre de la campagne d'emplois 2023 des enseignants 2nd degré, à hauteur de 4 postes**.

Après en avoir délibéré, **les membres du CAC plénier ont**, sur les deux propositions relatées ci-dessus et mises au vote par la Présidente, **émis un avis favorable à l'unanimité**.

- Nombre d'électeurs : 80
- Nombre de suffrages exprimés : 45
- Nombre de votes pour : 45
- Nombre de votes contre : 0
- Nombre de votes en abstention : 0

Fait à Limoges, le 13 septembre 2022

La Présidente de l'Université de Limoges
Présidente de CAC

Isabelle KLOCK FONTANILLE

Publié au recueil des actes administratifs du mois de septembre 2022.

Modalités de recours : *En application de l'article R 421-1 du code de justice administrative, le Tribunal Administratif de Limoges peut être saisi par voie de recours formé contre les actes réglementaires dans les deux mois à partir du jour de leur publication et de leur transmission au Recteur*

